

REGLEMENT DU MARCHE DE NOËL

ARTICLE 1

Le marché de noël se tiendra les week-ends du 4 et 5 décembre et du 11 et 12 décembre 2021 de 10h00 à 19h00 dans le centre-ville et dans le Parc Municipal.

En extérieur, seront placés les stands de restauration (Food trucks, restauration à emporter), et quelques stands (places limitées) de commerçants et artisans qui en font la demande.

Quarante chalets seront mis en place par la municipalité

Attention : les exposants devront fournir leur propre matériel (tables, chaises, barnum...)

ARTICLE 2 : Tarif en forfait sur le week-end

Montant de l'inscription en extérieur :

Forfait droit de place pour la restauration : 100€

Forfait pour les artisans et créateurs : 40 €

Places limitées en chalet :

Forfait droit de place : 150 € (tables et chaises fournis par la municipalité)

Les exposants doivent remplir le bulletin joint à ce règlement signé et le retourner avant le 20 octobre 2021 et à l'adresse :

Mairie du Perray
Service communication,
A l'attention de Karine BERGET
Place de la Mairie
78610 le Perray en Yvelines

ARTICLE 3:

Compte tenu du grand nombre de demande d'inscription, nous ne pourrons répondre positivement qu'après étude de votre dossier.

Après validation de votre pré-inscription, il vous sera demandé de joindre les pièces complémentaires nécessaires à la validation définitive de votre inscription :

- Règlement (Chèque à l'ordre du trésor public). Ne pas dater le chèque.
- Attestation d'assurance
- En cas de débit de boisson : Extrait de Kbis + Copie de licence + demande écrite
- Votre logo + photos de vos produits (à transmettre par mail à kberget@leperray.fr)
- Vos demandes particulières (électricité...)
- Pour les restaurateurs, merci d'indiquer les appareils de cuisson et la puissance nécessaire.

ARTICLE 4

Les exposants pourront installer leur stand le jour même du marché à partir de 8h00 pour ouverture à 10h00 précises.

ARTICLE 5

La municipalité n'est pas dépositaire des objets exposés au sens donné par le code civil mais seulement détentrice à titre précaire. Les organisateurs ne pourront donc, en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration, etc...

L'assurance des objets exposés reste à la charge des exposants.

ARTICLE 6

Publicité (journaux, radio locale, affiches, courriers électroniques) sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 7

Si vous désirez d'autres renseignements, téléphoner au n° 01.78.82.02.57 ou par mail à <u>kberget@leperray.fr</u>.

ARTICLE 8

Le fait de participer au Marché de Noël du Perray en Yvelines implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Un exemplaire est à conserver, l'autre à retourner avec le bulletin d'inscription.

ARTICLE 9

Afin de satisfaire un maximum de participants, les places étant limitées, il sera donné priorité aux commerces et créateurs locaux.

ARTICLE 10

Annulation : en cas d'annulation par l'exposant, le remboursement ne pourra se faire que si l'annulation intervient au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

Au-delà de ce délai, (sauf cas d'urgence particulière), la municipalité se réserve le droit d'encaisser le montant total de l'inscription.

En cas d'annulation par la municipalité (notamment pour des contraintes liées à la COVID 19), aucune indemnisation ne pourra être demandée outre que la restitution des frais d'inscription.

Fait à :	Signature
Date :	